



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P080\_2023**

**Date : 03/03/2023**

**OBJET : Réhabilitation des réseaux par technique de réhabilitation par l'intérieur**

### Exposé

L'Agglomération du Cotentin souhaite commander la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux par technique de réhabilitation par l'intérieur sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public de travaux, exécuté sous la forme d'accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 800 000 € HT.

Cinq sociétés ont présenté une offre. Au terme de l'examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé de signer le marché public avec la société ATEC Réhabilitation, ZA de la Barricade, 22170 PLERNEUF, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse eu regard des documents de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### Décide

- **De signer** le marché public avec la société ATEC Réhabilitation, ZA de la Barricade, 22170 PLERNEUF,

- **De dire** que le marché est passé à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il sera ensuite reconductible sur les trois années suivantes, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre années,
- **De dire** que le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 800 000 € HT,
- **De dire** que les dépenses seront imputées sur des budgets multiples,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**